



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Vendredi 15 décembre 2017 à 20h30 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT.
Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Michel FAHY.
Convocation en date du 5 décembre 2017.

Ordre du jour :

1. Fondation du patrimoine – signature d'une convention de souscription
2. Travaux de restauration de l'église – demandes de subventions
3. Indemnités de conseil du comptable des finances publiques
4. SIED 70 – modification des statuts
5. Prix régional des Villages fleuris 2017 – acceptation de recette

Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

6. Signature électronique pour la dématérialisation des pièces comptables au 01.01.18
7. Convention médecine préventive

8. *Questions et informations diverses*

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

1. Fondation du patrimoine – Signature d'une convention de souscription

La commune ne pouvant pas financer seule la restauration de l'Église, une convention visant au lancement d'une campagne de souscription pour les travaux sera signée avec la Fondation du Patrimoine. Cette fondation nationale apporte son aide pour la récolte des dons qui peuvent être déductibles des impôts sur les revenus à hauteur de 66% (dans la limite de 20% du montant imposable).

Délibération : Le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention de souscription proposée par la Fondation du Patrimoine. **UNANIMITE**

Vous pouvez adresser vos dons à l'adresse suivante : Fondation du patrimoine – BP 20945 – 25 021 BESANCON Cedex (chèques à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - église de Beaumotte-les-pin ») ou sur www.fondation-patrimoine.org/55491. Si vos dons sont versés avant la fin de l'année 2017, ils seront déductibles de vos impôts 2017 à hauteur de 66%.

2. Travaux de restauration de l'église – demandes de subventions

Après l'avis de l'architecte départemental des bâtiments de France, la commune a reçu un nouveau dossier de consultation des entreprises, le montant des travaux s'établit comme suit :

- 1^{ère} tranche : 115 059,25€ HT
- 2^{ème} tranche : 65 500,22 HT
- 3^{ème} tranche : 55 533,09 HT
- Coordonnateur sécurité : 2 500€
- Maitrise d'œuvre : 4 500€
- Imprévus divers : 6 907,44€

Montant total de l'opération : 250 000€ HT, soit 300 000€ TTC.

Les subventions espérées sont de l'ordre de 55%, soit un reste à charge de 112 500€.

Délibération : Le conseil municipal approuve le projet présenté pour un montant de 250 000,00 € H.T. à réaliser en trois phases et sollicite les aides financières du Conseil Départemental, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). **UNANIMITE**

3. Indemnités de conseil du comptable des finances publiques

La perceptrice nous sollicite pour l'attribution d'une indemnité de conseil et de confection du budget. Le Maire propose de réduire son indemnité de conseil à un taux de 50% et de verser l'indemnité de budget d'un montant de 30,49€.

Délibération : Le conseil municipal décide d'accorder à Mme Obélianne l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'exercice 2017 et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaire d'un montant de 30,49€.
UNANIMITE

4. SIED 70 – modification des statuts

Le comité syndical du 30 septembre 2017 a adopté la modification des statuts du syndicat rendue nécessaire suite à la prise de compétence de la CCVM en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. La prochaine représentation de la CCVM au sein du Syndicat entraîne la modification des statuts du S.I.E.D. 70 vers celui d'un Syndicat mixte fermé.

Délibération : Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (S.I.E.D. 70).
UNANIMITE

5. Prix régional des Villages fleuris 2017 – acceptation de recette

Comme chaque année, le jury régional a parcouru les rues du village pour se rendre compte du fleurissement de la commune. Mme SANCEY et Mme LEJEUNE ont représenté la commune à la remise des prix du 9 décembre, au cours de laquelle un chèque de 150€ a été remis à la commune pour le maintien des 3 fleurs. M. Le Maire propose, pour récompenser les efforts effectués dans le domaine du fleurissement, de le reverser à l'association des Jardins de la Doing.

Délibération : Le conseil municipal accepte le chèque de 150€ remis par le Conseil Régional et décide de reverser la somme à l'Association « Les Jardins de la Doing ».
UNANIMITE

6. Signature électronique pour la dématérialisation des pièces comptables au 01.01.18

Dans le cadre de la dématérialisation des pièces administratives et comptables, il nous est demandé de passer à la signature électronique des pièces comptables à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette demande est faite également pour le syndicat du Bois Joli et l'Association Foncière. Le secrétaire de mairie transmettra au maire une copie de tous les documents ainsi envoyés.

Délibération : Le conseil municipal autorise M. le Maire à passer à la signature électronique pour les pièces administratives et comptables.
UNANIMITE

7. Convention médecine préventive

La précédente convention arrive à terme le 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) nous demande de renouveler notre adhésion au service de Médecine préventive jusqu'au 31 décembre 2020. Le coût de cette prestation est de 45€/an.

Délibération : Le Conseil municipal décide de renouveler son adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône.
UNANIMITE

8. Questions diverses

8.1. Location appartement n°3

Monsieur Fraichard, locataire de l'appartement n°3 a donné son préavis de départ au 12 février 2018. L'appartement à louer est un T2 d'une superficie de 56 m², situé au rez-de-chaussée, chauffage gaz (DPE B), disposant de 2 terrasses et d'une cave. Le loyer est de 380 € + 75€ de provision de charges.

8.2. Fleurissement de la Haute-Saône – Concours départemental des maisons, villes et villages fleuris

Le Président du Conseil Départemental a invité la commune à la remise des prix du concours départemental des maisons, villes et villages fleuris le 18 novembre. Il remercie tous les participants au concours pour leur dévouement et leur participation à l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité de notre territoire. Il a tenu à féliciter la commune qui a accédé à la 3^{ème} fleur en 2016.

M. le Maire remercie l'association des Jardins de la Doing, qui comme chaque année, s'efforce d'entretenir et d'embellir les espaces publics du village, ainsi que tous les habitants qui prennent plaisir à fleurir leur maison et rendent le village accueillant. Il félicite particulièrement Mme et M. MARCHAL qui ont obtenu le 1^{er} prix dans la catégorie des « maisons avec jardin très visible de la rue ou décor floral installé en bordure de voie publique ».

8.3. Commission de protection des eaux

La Commission de protection des eaux (CPEPESC Franche-Comté) est une association œuvrant pour préserver et protéger l'environnement. Elle est notamment en charge de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la grotte de Beaumotte-les-pin. Elle est financée par la Région, qui a approuvé cette année un nouveau règlement d'intervention réduisant le taux d'aide attribué, et demande maintenant une participation financière aux communes membres du réseau. Le Conseil Municipal considère que les réserves sont régionales et doivent être financées par la région.

8.4. Affaire « Chambon »

L'huissier a présenté à Mme CHAMBON l'ordonnance du tribunal pour la reprise de l'appartement. Elle a précisé être à la recherche des clés et faire le nécessaire pour nous les rendre. Si les clés ne sont pas rendues dans le mois qui arrive, l'huissier demandera au juge une ordonnance pour pouvoir entrer dans le logement et changer les serrures.

8.5. Bilan des travaux d'eau potable

M. Le Maire présente le bilan de la première tranche des travaux d'eau potable :

	DEPENSES	SUBVENTIONS et TVA récupérable
	Marché VELET : 29 906, 40€ TTC + avenant 2 224,80€ = 32 131,20€ TTC	Agence de l'eau : 30% = 41 847,39€
	Marché DEMOULIN : tranche ferme : 33 264,00€ TTC + tranche conditionnelle : 78 562,80 € = 111 826,80€ TTC	DETR : 20% sur conduite de refoulement et équipement du forage (73 596,18€) = 14 719,24€
	Maitrise d'œuvre = 11 838,07€ TTC	Ministère : 4,05% sur conduite de refoulement et équipement du forage (73 596,18€) = 5 649,40€
	Divers (analyses d'eau, abonnement GSM, branchement EDF, consultations...) = 11 593,50€ TTC	TVA récupérable : 27 898,26€
TOTAL	139 491,30€ HT soit 167 389,57€ TTC, pour une dépense prévisionnelle de 338 100,00€ TTC	62 216,06€
RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE : 77 275,27€		

Reste à réaliser la 2^{ème} tranche des travaux pour la construction du réservoir, dont le budget prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	SUBVENTIONS et TVA récupérable
	Travaux du réservoir : 190 000€ HT	Agence de l'eau : 30% = 62 100€
	Maitrise d'œuvre : 17 000€ HT	Département : 25% = 51 750€
	TVA 20% : 41 400€	TVA 20% : 41 400€
TOTAL	248 400€ TTC	155 250€
RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE : 93 150€		

Le Maire souligne l'utilité du forage lors des épisodes de sécheresse de cet été durant lesquels plusieurs communes du département ont rencontré des soucis de fourniture d'eau potable. La qualité de l'eau du forage est satisfaisante au vu des analyses réalisées depuis sa mise en route.

8.6. Réunion organisée par France Nature Environnement à Marnay sur l'épandage des boues

Courant novembre, M. le Maire a assisté avec plusieurs conseillers et quelques habitants du village à la réunion d'information organisée par France Nature Environnement concernant l'épandage des boues de station d'épuration. Les conférenciers présents ont levé certaines interrogations : les boues ne sont pas épandues sur le 1^{er} plateau du Doubs car les sols sont suffisamment fertiles pour les exploiter en pâturages (ce n'est pas la filière comté qui l'interdit), les boues de la station de Besançon ne sont pas très fertiles mais contribuent à l'apport de phosphore...

M. PIVARD a fait passer un article de l'est Républicain bien construit sur le sujet.

8.7. Participation citoyenne

La population a été conviée le 5 décembre à la mairie de Pin pour la présentation du dispositif « Participation Citoyenne » par la gendarmerie de Vesoul. Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement en collaboration avec la gendarmerie. **Une dizaine de volontaires est nécessaire (minimum 1 par quartier)**. Ils seront encadrés par la gendarmerie et auront un rôle bien spécifique, chacun étant chargé d'adopter des attitudes « vigilantes et solidaires ». Ce dispositif n'est pas à confondre avec « voisins vigilants » qui est géré par une association privée et commerciale (environ 800€/an/quartier).

**Les volontaires sont amenés à se faire connaître à la Mairie
avant la fin du mois de janvier.**

8.8. Réunion du conseil communautaire du 4 décembre 2018

Lors de cette réunion, une présentation a été réalisée par le bureau d'études EXFILO chargé de l'étude d'un éventuel changement de régime fiscal, passant d'un régime FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à FPZ (Fiscalité Professionnelle par Zone). Pour établir une FPZ, il faut déterminer les zones dont le transfert est obligatoire. Sur la CCVM, 4 zones sont proposées à la reprise : les zones de Pin, de Mercey-le-Grand, de Marnay les Plantes et des Vignes. Toutes ces zones étant terminées à l'exception de la zone des Plantes de Marnay, il n'y a que les charges d'entretien à transférer. La CCVM doit créer une Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée d'un membre par commune et d'un président ayant pour mission d'analyser les charges financières transférées pour chaque commune. Les charges transférées devraient aboutir à la diminution des taxes. Le passage se fera d'une façon neutre pour les communes et permettra à la CCVM d'investir suivant la croissance des entreprises et ne fera pas appel à la fiscalité. Concernant les rythmes scolaires, les conseils d'école sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

8.9. Défibrillateur

Le défibrillateur a été installé à l'entrée du hall des logements communaux, à droite de la Mairie, en face d'Église.

Le défibrillateur peut être utilisé en cas de besoin par toute personne, même non formée. Des formations d'initiation aux gestes et comportements qui sauvent seront organisées par le SDIS et la préfecture de la Haute-Saône en février 2018 dans 28 casernes du département. Les inscriptions, qui peuvent se faire uniquement en ligne, sont dès à présent possibles, à l'adresse : <http://www.sdis70.fr/gestes-et-comportements-qui-sauvent.htm>. Une formation sera également proposée par la CCVM.

**A l'occasion de la nouvelle année, Monsieur le Maire convie
les personnes âgées de 70 ans et plus à déguster la galette des rois
le samedi 13 janvier à 15h dans la salle de l'Amicale.**